

LES AIDES A L'EMPLOI

Ci-après sont retracés les différents dispositifs nationaux permettant à un employeur de bénéficier d'avantages lorsqu'il embauche un salarié et ainsi de favoriser l'insertion de certains publics en difficulté.

	BENEFICIAIRE	TYPE DE CONTRAT	NATURE DE L'AIDE
CIE	Personne sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.	CDI ou CDD d'au plus 24 mois	<ul style="list-style-type: none"> fixé au niveau régional au 1/07/06 : maximum 47 % du SMIC par heure travaillée. Exclusion effectif pendant durée convention
CI-RMA (contrat d'insertion RMA)	Public en difficulté titulaire de minimas sociaux.	CDI ou CDD entre 6 et 18 mois	<ul style="list-style-type: none"> aide forfaitaire égale au RMI soit 433,06 €/mois pendant 18 mois au plus exclusion effectif pendant durée convention
Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (SEJE) (jusqu'au 31/12/06 : quelque soit le niveau si inscrit depuis + 6 mois comme demandeur d'emploi.)	Jeune – 26 ans niveau < au bac sauf si issu d'un CIVIS	CDI	<ul style="list-style-type: none"> aide de 400 €/mois la 1^{ère} année et de 200 €/mois la 2^{ème} année

Contrat d'Apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • Jeune de 16 à – 26 ans • + 26 ans si projet de création ou reprise entreprise subordonnée à l'obtention d'un diplôme 	CDD de 6 mois mini à 4 ans pour un travailleur handicapé. Préparation d'un titre homologué ou d'un diplôme de l'enseignement pro. ou technologique.	<ul style="list-style-type: none"> • crédit d'impôt : 1600 € dans le cas général 2200 € si travailleur handicapé • indemnité compensatrice forfaitaire : 1000 € par année du cycle de formation • exonération cotisations patronales si – 11 salariés sauf AT, retraite et prévoyance • exclusion effectifs, sauf tarification AT
Contrat de Professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> • jeune de 16 à - 26 ans sans qualification ou souhaitant la compléter • demandeurs d'emploi de 26 ans et + • intérimaires 	CDI ou CDD entre 6 et 12 mois	<ul style="list-style-type: none"> • exonération cotisations patronales assurances sociales, AT, alloc. fam. pour la part jusqu'au SMIC. • Formation : prise en charge par OPCA ou imputation de 9, 15 €/heure sur le 0,4 alternance • Tutorat : prise en charge de la formation du tuteur possible par l'OPCA à hauteur de 15 € de l'heure (40 h maxi) • Exclusion effectifs sauf tarification AT.
Prime à l'insertion d'un handicapé	Travaillé reconnu handicapé par la CDAPH	CDI ou CDD de 12 mois au moins	<ul style="list-style-type: none"> • subvention de 1600 €
Réduction de charges fillion	Tout salarié quelque soit la nature du contrat		<ul style="list-style-type: none"> • réduction de cotisations patronales de SS pour des rémunérations se situant entre le SMIC et le SMIC X 1,6.

<p>Jeunes entreprises innovantes et pôles de compétitivité Employeur dont effectif < 250 salariés crée depuis –8 ans avec conditions de CA à ne pas dépasser.</p>	<p>Scientifiques ou ingénieurs, gestionnaires de projet de recherche et développement</p>	<p>CDI ou CDD</p>	<ul style="list-style-type: none"> • jeune entreprise innovante : exonération totalité cotisations patronales, assurances sociales, AT et allocation familiales. • exonération applicable jusqu’au dernier jour de la 7^{ème} année suivant création entreprise. • Pôle de compétitivité : exonération patronale maxi 6 ans de 50 % de cotisations assurances sociales, AT et allocations familiales pour les PME, exonération de 25 % pour les autres.
<p>Soutien à la création d’entreprise (ACCRE, EDEN)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demandeurs d’emploi indemnisés, • Demandeurs d’emploi non indemnisés mais inscrits depuis + 6 mois dans les 18 derniers mois ; • Rmistes, bénéficiaires API ou ASS. 		<ul style="list-style-type: none"> • aide au montage de projet • + diverses aides ou maintien d’aide en fonction du profil antérieur du créateur d’entreprise.
<p>Exonération dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) et de redynamisation (ZRU)</p>	<p>Salariés travaillant dans une ZRR ou ZRU, voire résidant en ZRU depuis au moins 3 mois.</p>	<p>CDI ou CDD de 12 mois au moins</p>	<ul style="list-style-type: none"> • exonération des cotisations patronales d’assurances sociales, d’AT et allocations familiales jusqu’à 1,5 X SMIC pendant 12 mois dans la limite de 50 salariés.

Exonération dans les zones franches urbaines.	Salariés travaillant dans la ZFU présents à la date d'implantation ou embauchés dans les 5 ans ; ou encore transférés en ZFU avant le 31/12/11.	CDI ou CDD de 12 mois au moins embauchés ou transférés en ZFU.	<ul style="list-style-type: none"> • exonération sécurité sociale pendant 5 ans maxi sur la totalité puis dégressif sur 3 ou 9 ans en fonction de l'effectif de l'entreprise.
Aides au recrutement des cadres recherche et développement	<ul style="list-style-type: none"> • bac + 2 ou 3, DUT, BTS ou équivalent • bac + 8 titulaire d'une thèse • diplôme 3^{ème} cycle supérieur (bac +5) 	<ul style="list-style-type: none"> • CDI ou CDD • CDI ou CDD • CDI obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> • subvention plafonnée à 13000 € par an couvrant au maxi 50 % des dépenses. • Subvention plafonnée à 27000 € • subvention plafonnée à 25000 € (+ 3000 € si appel à un centre de compétence) par an couvrant au maxi 50 % des dépenses liées à la 1^{ère} année de recrutement du cadre.
Aides à l'embauche de l'assurance chômage.	<ul style="list-style-type: none"> • aide à la formation préalable à l'embauche pour bénéficiaire de l'ARE sur le point d'être embauché • aide dégressive à l'employeur pour demandeurs d'emploi indemnisé de + 50 ans ou - 50 ans indemnisé pendant + 12 mois pour entreprise qui a - de 2 ans d'activité. 	<ul style="list-style-type: none"> • CDI ou CDD d'au moins 6 mois. • CDI ou CDD entre 12 et 18 mois. 	

